

Rc professionnelle pour femme de ménage

Par gmo, le 30/11/2009 à 16:58

Bonjour,

Ma femme de ménage vient de casser l'écran de la TV LCD. L'employé est déclarée, bien sûr. Ma RC ne couvre pas du fait que l'employé est considérée comme préposé en service. Par contre, la RC de l'employée ne couvre pas car on est dans un cadre "professionel'. existe t il une RC professionnelle que ma femme de ménage prendrait pour couvrir ce genre d'événement.

Par chaber, le 01/12/2009 à 07:46

Bonjour,

les responsabilités sont définies par les art 1382 et suivants du code civil.

L'assureur de la responsabilité civile de votre femme de ménage a raison de ne pas intervenir: l'inceident n'entre pas dans le cadre de sa vie privée

Votre assureur n'interviendra pas non plus: votre femme de ménage est votre préposée; sa responsabilité, donc la votre comme employeur, serait engagée dans le cadre de dommages causés à autrui.

Reprenez les définitions dans votre contrat, au titre de la responsabilité civile notamment sur les définitions de Tiers et d'Assuré.

Par gmo, le 01/12/2009 à 16:22

Bonsoir,

merci de votre réponse. votre explication rejoint bien la mienne. on est dans un cadre professionnel donc si ma RC si sa RC ne couvre.

quelle assurrance (RC professionnel?) doit on prendre pour couvrir ce genre d'événement et qui doit la prendre?

j'ai consulté mon assurance LCL qui semble dire (car pas clair) que c'est l'employé qui fournit une prestation qui devrait prendre cette RC professionnel.

Il est vrai que ma femme de ménage (4h / semaine) travaille pour plusieurs employeurs et donc est une sorte de prestatiares de service.

Un avis.

Merci d'avance.

Par chaber, le 01/12/2009 à 20:03

Ou la femme de ménage est votre salariée -> aucun recours

Ou elle est travailleur indépendant. Auquel cas vous lui versez une prestation à charge pour elle de payer ses charges sociales-> les dommages aux objets confiés sont en général exclus, mais vous auriez un recours

Cette dame peut très bien être salariée quelques heures chez tel ou tel employeur, ce qui est souvent le cas.